



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination
des services de l'Etat

Bureau des procédures
environnementales

Arrêté préfectoral n°2019/3 DCSE/BPE/EXP du 11 février 2019 portant l'autorisation de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière du centre ancien de la commune de Melun (2nd liste).

**LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1, R.111-1 et R.112-4 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Melun approuvé le 5 janvier 2013 et modifié en dernier lieu le 16 octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'agglomération de Melun Val de Seine du 30 mars 2015 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 septembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'agglomération de Melun Val de Seine du 5 janvier 2018 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière du centre ancien de la commune de Melun ;

Vu les pièces du dossier constitué en vue d'être soumis à enquête, adressé à la Préfecture le 18 décembre 2018 ;

Vu la décision n°E19000002/77 du 21 janvier 2019 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jacques DAUPHIN, inspecteur des sites à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 19 jours consécutifs, **du vendredi 15 mars 2019 au mardi 2 avril 2019 inclus**, à la mairie de Melun à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière du centre ancien de la commune de Melun (2nd liste).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Melun – 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jacques DAUPHIN, inspecteur des sites à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) en retraite.

Article 3 : Dépôt du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier de l'enquête publique sont déposées au service urbanisme de la mairie de Melun - 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun - pendant 19 jours consécutifs **du vendredi 15 mars au mardi 2 avril 2019 inclus**, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Melun, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un registre sera mis à la disposition du public en mairie de Melun afin de recueillir ses observations et propositions. Ce registre sera composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie de Melun –16 rue Paul Doumer – 77000 Melun). Elles seront annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie territoriales et les chambres des métiers et de l'artisanat de la région.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur siègera, en personne, en mairie de Melun pour recevoir le public aux dates et horaires suivants :

- le vendredi 15 mars 2019 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 23 mars 2019 de 9h30 à 12h30,
- le mardi 2 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL-MVSA) huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le mercredi 6 mars 2019**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre les vendredi 15 et 22 mars 2019**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire de Melun et du président de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard **le mercredi 6 mars 2019**. L'affichage aura lieu en mairie et au siège de la CAMVS aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête et par un certificat d'affichage du maire de Melun et du président de la CAMVS.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat (www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques).

Article 7 : Clôture du registre

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le mardi 2 avril 2019 à 17h00 le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Melun qui le transmettra, dans les 24 heures, accompagné du dossier d'enquête et des pièces annexes au commissaire enquêteur.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'enquête soit au plus tard le jeudi 2 mai 2019, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne - Direction de la coordination des services de l'Etat – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex – le dossier d'enquête publique, le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération projetée.

Article 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de Seine-et-Marne au président de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et au maire de Melun pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur demande écrite faite au Préfet de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : Préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la coordination des services de l'Etat – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun cedex.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat (www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 10: Informations

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès de M. Antoine BILLAUD – Société Publique Locale- Melun Val de Seine Aménagement – 3 boulevard Chamblain – 77000 Melun - Téléphone : 01.64.10.44.13.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saint-Pères – 77010 Melun Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête ou le consulter sur le site internet de la mairie de Melun à l'adresse suivante : www.ville-melun.fr.

Article 11: Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture,
- le président de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,
- le maire de Melun,
- le directeur général de la société publique locale Melun Val de Seine Aménagement,
- le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'Etat (www.seine-et-marne.gouv.fr rubrique : Publications/Enquêtes publiques).

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Nicolas de MAISTRE

Copie pour information à :

- Madame la présidente du tribunal administratif de Melun,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine et Marne.